

N°: 2024-424

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
4 RUE DU FER À CHEVAL**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008 relatif à la réglementation de la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés et la responsabilité des particuliers, des industriels et des commerçants et artisans pour les nuisances causées par les déchets, et notamment son article 15,

Vu l'arrêté n°2023-467 du 11 octobre 2023, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane YABAS, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant les travaux que doit effectuer l'entreprise SEGOND DESVIGNES – 8 Mai 1945 (71400) ANTULLY,

Considérant qu'il y a nécessité de stationner une remorque au plus près du n°4 rue du Fer à Cheval, sur la commune de Sarcelles,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1: L'entreprise SEGOND DESVIGNES – Siret n°392 372 058 00017, effectuera des travaux - 4 rue du Fer à Cheval, à compter du présent arrêté au vendredi 25 octobre 2024 inclus, sur la commune de Sarcelles.



N°: 2024-424
(suite 2)

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du 4 rue du fer à Cheval pendant la durée des travaux.

Article 3 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières de police seront mis en place par l'entreprise SECOND DESVIGNES pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise SECOND DESVIGNES sera chargée d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux.

Article 5 : Tout véhicule en infraction avec l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 12/09/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Stéphane YABAS

